



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2016

Date de la convocation

31 mars 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votant : 16

L'an deux mil seize, le 5 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Présents : Mmes BASLE Nathalie, DELPECH Estelle, DAILLUT Marina, EDROU Myriam, QUERCY Corinne, NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, VERGNES Sophie, MM. PETIT Philippe, FRANCOU Didier, IANNELLI Ermanno, CORACIN Olivier, TURLAN Arnaud, BRUNI Patrick, CHANIER Cédric

Absents excusés : Mmes CADAMURO Michèle, MM. LABIT Stéphane, BRACHET Philippe, VETTOREL Christophe

Absents : Néant

Pouvoirs : M. BRACHET Philippe à M. PETIT Philippe

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BRUNI Patrick a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. *Affectation du résultat de l'exercice 2015*
2. *Vote des taux des taxes locales 2016*
3. *Approbation des acquisitions et travaux à inscrire au budget 2016*
4. *Attribution des subventions aux associations pour 2016*
5. *Attribution de la subvention au CCAS pour 2016*
6. *Participation financière à l'école privée*
7. *Vote du Budget Primitif communal 2016*

Aménagement du territoire

8. *Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour la réalisation d'une opération d'aménagement*

Vie locale

9. *Renouvellement de la convention avec « l'Arche des 4 pattes et compagnie »*
10. *Convention de capture, ramassage et transport d'animaux blessés ou décédés sur la voie publique*

Institutions et vie politique

11. *Délégations données au Maire par le Conseil Municipal*

En début de séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

Ajournement d'une délibération :

7. *Vote du Budget Primitif communal 2016*

La modification proposée est acceptée par l'ensemble des conseillers présents.

Délibération 2016-03-01

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Vu le compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **835 989.77 €**.

BUDGET COMMUNAL 2015

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement

| | |
|---|---------------------|
| A Résultat de l'exercice | 535 989.77 € |
| B Résultat antérieur reporté | 300 000.00 € |
| C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser | 835 989.77 € |

Résultat d'investissement

| | |
|---|-----------------------|
| D Solde d'exécution d'investissement | 62 708.81 € |
| E Report Antérieur 2014 | 4 494 951.79 € |
| F Restes à réaliser en dépenses | 58 327.66 € |
| G Résultat cumulé investissement (D+E-F) | 4 499 332.94 € |
| Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E) | 4 557 660.60 € |

DECISION D'AFFECTATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------------|
| Affectation en investissement R 1068 : | 635 989.77 euros |
| Report en fonctionnement R 002 : | 200 000,00 euros |

Délibération 2016-03-02

7. FINANCES LOCALES / 7.2 Fiscalité

Vote des taux des taxes locales 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières et professionnelles, établi le 14 mars 2016 par monsieur le directeur régional des Finances Publiques de la

Haute Garonne, indiquant les bases d'imposition pour 2016 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant au titre des différentes taxes pour l'année 2016 s'élève à 20 768 euros ;

| | 2015 | 2016 |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| Allocations compensatrices : | 23 585 € | 20 768 € |
| Produit taxe additionnelle FNB : | 4 507 € | 4 283 € |
| Produit des IFR : | 2 121 € | 2 679 € |
| Produit de la CVAE : | 172 347 € | 221 775€ |
| DCRTP : | 228 815 € | 228 815€ |
| Versement GIR : | 435 168 € | 435 168 € |

Considérant que le produit global attendu pour 2016 des 4 taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

| | Bases 2016 | Taux 2015 | Taux 2016 | Produit en € |
|--|------------|-----------|-----------|--------------|
| Taxe d'habitation : | 1 907 000 | 13,92 % | 16,70 % | 318 469 € |
| Taxe foncière propriétés bâties : | 1 781 000 | 6,48 % | 7,78 % | 138 562 € |
| Taxe foncière propriétés non bâties : | 28 900 | 49,94 % | 59,93 % | 17 320 € |
| Cotisation foncière des entreprises | 963 500 | 17,88 % | 21,46 % | 206 767 € |
| Produit attendu des 4 taxes directes locales : | | | | 681 118 € |

- **DECIDE**, à la majorité (5 votes contre) de voter les taux proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2016.
- **FIXE** à 681 118 euros le montant du produit prévisionnel résultant des taux votés et produit fiscal attendu au titre de l'exercice 2016.

Délibération 2016-03-03

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

Approbation des acquisitions et travaux à inscrire au budget Primitif 2016

Monsieur le maire présente les propositions d'investissement pour le budget primitif 2016.

| Chapitre / Compte | Détails du compte | OBJET DE LA DEPENSE | RAR 2015 | BP 2016 |
|---|--|---|------------|-------------|
| Chapitre 20 | | | | |
| 202- Frais d'études, d'élaboration de modification et de révisions de doc d'urbanismes | | | | |
| | 202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | PLU- REVISION | | 11 391.98 € |
| 203-Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion | | | | |
| | 2031 - Frais d'études | Aménagement salle du Conseil | 1 310.40 € | |
| | 2031 - Frais d'études | Faisabilité du Lotissement Communal | | |
| | 2031 - Frais d'études | Etude faisabilité agrandissement école | 9 660.00 € | |
| | 2031 - Frais d'études | Etude faisabilité agrandissement école - les Périères | | 3 542.40 € |

| | | | | |
|--|--|---|--------------------|--------------------|
| | 2031 - Frais d'études | Agenda d'accessibilité programmée | | 6 000.00 € |
| | 2031 - Frais d'études | divers | | 20 000.00 € |
| 205- Concessions et droits similaires, brevets, licences... | | | | |
| | 2051 - Concessions et droits similaires | Logiciel de gestion des cimetières dont configuration et reprise des actes de concessions | | 5 100.00 € |
| | 2051 - Concessions et droits similaires | Logiciel de police | | 600.00 € |
| TOTAL PREVISION | 20 | Immobilisations incorporelles | 10 970.40 € | 46 634.38 € |
| Chapitre 21 | | | | |
| 212- Agencements et aménagement de terrain | | | | |
| | 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes | Arbres et arbustes commune | | 2 000.00 € |
| 213 - Constructions | | | | |
| | 21311- Bâtiments publics Hôtel de ville | 1ère tranche travaux accessibilité ERP | | 15 000.00 € |
| | 21312 - Bâtiments scolaires | Réaménagement de la tisanerie Ecole | | 1 000.00 € |
| | | Réaménagement bureau de Corinne DUNOS | | 2 000.00 € |
| | 21318 - Autres bâtiments publics | Volets ancienne mairie | | 6 000.00 € |
| | | Menuiseries ancienne mairie | | 36 000.00 € |
| | 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des constructions | Achat d'une chaudière pour le restaurant scolaire | 7 329.60 € | |
| | | Gouttières lavoir | | 2 300.00 € |
| | | Chauffe-eau Salle des fêtes | | 1 700.00 € |
| | 21538- autres réseaux | Travaux de raccordement gaz de ville ecole + sdf + Eglise | 18 820.20 € | |
| | 2138- autres constructions | stèle commémorative monumants aux morts | | 2 000.00 € |
| 215-Installations matériel et outillages techniques | | | | |
| | 2152- Installation de voirie | panneaux de signalisation / cônes barrières /Voie publique | | 2 000.00 € |
| | 2152- Installation de voirie | Jardinières sur barrières Mobilier urbain | | 2 000.00 € |
| | 2152- Installation de voirie | Fixation barrière ancienne mairie | | 4 602.00 € |
| | 2158 - Autres installations, matériel outillages techniques | petite Tondeuse services techniques | | 1 500.00 € |
| | 2158 - Autres installations, matériel outillages techniques | Echafaudage | | 1 500.00 € |
| | 2158 - Autres installations, matériel outillages techniques | équipements ST : Perceuse, ponceuse, robot ... | | 5 000.00 € |
| | 21538- installations, | Réseau pluvial ZI Bordevielle | | 200 000.00 € |

| | | | | |
|---|--|--|--------------------|---------------------|
| | matériel outillages techniques - Autres réseaux | | | |
| 218-Autres immobilisations corporelles | | | | |
| | 2182- Matériel de transport | Véhicule Police rurale DUSTER | | 20 000.00 € |
| | 2182- Matériel de transport | Equipement véhicule DUSTER | | |
| | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | ordinateur portable + 2 stations d'accueil | | 2 136.12 € |
| | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | Matériel informatique divers | | 1 000.00 € |
| | 2183- Matériel de bureau et matériel informatique | Installation téléphonique Mairie + terminaux | | 2 000.00 € |
| | 2183- Matériel de bureau et matériel informatique | Appareil photo ALAE | | 200.00 € |
| | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | Visiophone + réseaux installation | | 3 000.00 € |
| | 2184 - Mobilier | Rayonnages étage mairie | | 800.00 € |
| | 2184 - Mobilier | Mobilier de rangements scolaires classes | | 1 000.00 € |
| | 2184 - Mobilier | Chaises salle informatique | | 550.00 € |
| | 2184 - Mobilier | Armoires classe CE2 | | 500.00 € |
| | 2184 - Mobilier | Armoire association ERATO | | 400.00 € |
| | 2184 - Mobilier | Caissons rangement bureau direction | | 450.00 € |
| | 2184 - Mobilier | Mobilier nouvelle salle de réunion | | 3 630.00 € |
| | 2188 - Autres immobilisations corporelles | bancs + corbeilles village | | 1 500.00 € |
| | | Rideaux salle sieste / réfectoire | | 1 000.00 € |
| | | Panneaux d'affichage village | | 1 600.00 € |
| | | Chariots/ malette outillage | | 200.00 € |
| | | Remplacement de l'armoire chaude | | 4 500.00 € |
| | | Friteuse Salle des fêtes | | 800.00 € |
| | | Matériel de motricité Ecole | | 1 000.00 € |
| | | Gilet pare-balles police rurale | | 800.00 € |
| | | Achat panneaux de basket au city stade | | 1 300.00 € |
| | | Plaques de rue /numérotation | | 10 000.00 € |
| TOTAL PREVISION | 21 | Immobilisations incorporelles | 26 149.80 € | 342 968.12 € |
| Chapitre 23 | | | | |

| 231- Immobilisations corporelles en cours | | | | |
|--|--------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------|
| | 2313-Constructions | Complexe sportif : construction | | 5 071 030.91 € |
| | 2313-Constructions | | | |
| | 2313-Constructions | Aménagement salle du Conseil | 21 207.46 € | |
| TOTAL PREVISION | 23 | Travaux en cours | 21 207.46 € | 5 071 030.91 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la liste des investissements à inscrire au BP 2016
- Autorise Monsieur le maire à procéder aux acquisitions et aux démarches de demandes de subventions dans le cadre des délégations attribuées

Délibération 2016-03-04

7. FINANCES LOCALES / 7.5 Subventions

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2016

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant sollicité une subvention au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention),

- **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

| Nom | Subvention 2015 | Subvention accordée 2016 |
|--------------------------------|-----------------|--------------------------|
| A.C.C.A. | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| A.P.E.E.P.S.S. | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| A.P.E.L. Saint-Guillaume | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| AREZZO Ecole de Musique | 500.00 € | 500.00 € |
| ATELIER CHOREGRAPHIQUE | 4 000.00 € | 4 000.00 € |
| BALL-TRAP | - € | 500.00 € |
| Chemin de Casselèbre | 250.00 € | - € |
| La Maison des Tout-Petits | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| LES GAL'ABRIALS | 500.00 € | 500.00 € |
| Les Loisirs Créatifs d'Orzalis | 500.00 € | 500.00 € |
| CHOY LI FUT | 1 250.00 € | 1 250.00 € |
| CLUB AMBIANCE | 1 200.00 € | 1 200.00 € |
| COMITE DES FETES | 15 000.00 € | 15 000.00 € |
| ERATO | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| F.N.A.C.A. | 300.00 € | 300.00 € |
| G.L.A.P. | 350.00 € | - € |
| GYM DOUCE | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| JUDO | 4 000.00 € | 2 000.00 € |

| | | |
|------------------------------|------------|-----------------|
| OUVRAGES ET DETENTE | 700.00 € | 700.00 € |
| PETANQUE SAINT-SAUVEUR | 3 500.00 € | 3 500.00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 1 000.00 € | 500.00 € |
| SECOURS POPULAIRE | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| TAE KWON DO | 800.00 € | 800.00 € |
| TELETHON | 900.00 € | 900.00 € |
| TENNIS CLUB | 3 500.00 € | 3 500.00 € |
| U.S.B.S.S.C. | 6 500.00 € | 6 500.00 € |
| COOPERATIVE ECOLE PUB. | 4 000.00 € | 4 000.00 € |
| AAATV | 300.00 € | - € |
| Le TREFLE à 4 Feuilles | 800.00 € | - € |
| Mouvement VIE LIBRE | 200.00 € | 200.00 € |
| Marie-Louise | - € | 500.00 € |
| Association Catinou | - € | 500.00 € |
| Sapeurs-Pompiers | 350.00 € | 350.00 € |
| Arbres et Paysages d'autan | 200.00 € | 200.00 € |
| Fed. Travailleurs handicapés | 200.00 € | - € |
| Divers | | 4 100.00 € |
| TOTAL | | 60 000 € |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 au compte 6574.

Pour obtenir le versement de la subvention votée, les associations devront fournir un bilan financier de leur activité et justifier de l'utilisation de la subvention versée. La subvention sera versée aux associations sur présentation de ces documents.

Selon les conventions établies entre la Commune et les associations, les documents nécessaires à l'attribution de subventions, doivent parvenir en Mairie avant le 1^{er} mars de l'année de vote.

Délibération 2016-03-05

7. FINANCES LOCALES / 7.5 Subventions

Attribution des subventions au CCAS pour l'année 2016

Monsieur le Maire expose les activités du Centre Communal d'Action Sociale.

Le centre communal d'action sociale ne bénéficiant pas de fonds propres dans le projet de budget primitif 2016, il est nécessaire que la commune de Saint-Sauveur attribue une subvention d'équilibre à hauteur de 20 000 €.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2016

Délibération 2016-03-06

7. FINANCES LOCALES / 7.5 Subventions

Participation de la commune à l'école privée pour l'année 2016

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recalculer chaque année le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique de Saint Sauveur. Pour cela l'ensemble des dépenses obligatoires a été pris en compte et divisé par le nombre d'enfant présent à l'école. Ce montant permet de fixer le montant de la participation à verser à l'école privée située sur le territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des participations pour frais scolaires pour les enfants scolarisés à Saint Sauveur en fonction du coût de revient d'un enfant inscrit à l'école publique à **895.31 € pour l'année 2015-2016**,
- **DIT** que la participation sera versée à l'école privée de Saint Sauveur sur production d'une liste détaillée (avec nom, prénom, classe et adresse) des élèves présents au premier jour de la rentrée scolaire

Délibération 2016-03-07

8.4 Aménagement du Territoire

Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la société SARL GALTHIE SAINT-SAUVEUR et la Commune de Saint-Sauveur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 14 avril 2011 ;

Vu la modification du Plan Local D'Urbanisme approuvée le 15 octobre 2015 ;

Considérant le projet présenté par la société SARL GALTHIE SAINT-SAUVEUR prévoyant la réalisation de 98 logements et d'une surface commerciale sur un terrain composé des parcelles cadastrées section A numéros 1476 et 1492 d'une superficie totale de 37 159 m² situées au lieu-dit « Cantegril »,

Considérant l'importance des équipements propres à réaliser induits par ce projet,

Considérant les études de prospectives scolaires dont les conclusions préconisent l'extension du groupe scolaire existant à court terme,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal une convention de Projet Urbain Partenarial entre la société SARL GALTHIE SAINT-SAUVEUR et la Commune de Saint-Sauveur.

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, dans les zones à urbaniser délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme, lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements autres que ceux de viabilisation et d'équipements propres à la construction, l'aménageur peut conclure avec la commune une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. L'aménagement d'un piétonnier reliant la future zone d'habitation et de commerces au centre du village et l'agrandissement nécessaire du groupe scolaire justifie notamment l'opportunité d'une telle convention.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a donc pour objet la prise en charge financière, par la société SARL GALTHIE SAINT SAUVEUR, d'une partie du coût des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération de construction prévue.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la société SARL GALTHIE SAINT SAUVEUR et la Commune de Saint-Sauveur présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **PRECISE** qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention sont exclues du champ d'application de la taxe

d'aménagement pendant une durée de 5 ans à compter de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R 424-16 du même Code,

- **DIT** qu'en ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et la convention annexée feront l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Transmission de la présente délibération ainsi que du projet de convention à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,
 - Affichage pendant un mois en mairie de la mention de la signature de convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté,
 - Mise à disposition du public de la convention et de ses annexes.

Délibération 2016-03-08

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Renouvellement de la convention avec « L'Arche des 4 pattes et compagnie »

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 26 novembre 2013, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention pour la stérilisation des chats errants avec l'association «**L'Arche des 4 Pattes et Co**».

Le résultat de l'opération étant satisfaisant, il convient de renouveler la convention pour la stérilisation des chats errants avec l'association «**L'Arche des 4 Pattes et Co**»

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord et autorise M. Le Maire à renouveler pour 2016, la convention de stérilisation des chats errants avec l'association «**L'Arche des 4 Pattes et Co**», ci-après annexée.
- **DIT** que la prise en charge concernera 12 chats non tatoués pour l'année.

Délibération 2016-03-09

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE / 6.4 Autres actes réglementaires

Convention de capture, ramassage et transport d'animaux blessés ou décédés sur la voie publique

Vu l'article L211-24 code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Monsieur Le Maire présente aux membres présents la convention de capture, de ramassage et de transport d'animaux blessés ou décédés sur la voie publique avec la société SAM- Services Animaliers Mobiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord et autorise M. Le Maire à signer la convention de capture ramassage et transport d'animaux blessés ou décédés,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 611 du budget primitif 2016.

Délibération 2016-03-10

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.4 Délégation de fonctions

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2014-04-05 du 28 mars 2014 relative aux délégations données au maire par le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Considérant le renoncement de Monsieur le Maire à un certain nombre de délégations dans un souci de transparence,

Considérant l'ajout de nouvelles délégations par la loi NOTRe facilitant le bon fonctionnement de l'administration municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2014-04-05 du 28 mars 2014
- De prendre une nouvelle délibération selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts inscrits au budget et destinés au financement des investissements prévus aux crédits de ce même budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les limites fixées par les textes législatifs et règlementaires ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, pour toutes opérations dont les crédits ont été prévus au budget par le Conseil Municipal

ARTICLE 2 : Les délégations consenties en application du 2° de l'article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

La séance est levée à 00h00
Secrétaire de séance : Patrick BRUNI

Le Maire
Philippe PETIT